



219303 - Les questions à propos desquelles une divergence oppose les Quatre imams

question

Quels sont les points sur lesquels une divergence oppose les Quatre Imams? Quels sont les arguments valides dont dispose chacun d'entre eux? Leur connaissance m'aide énormément à éclaircir la question de la nécessité de l'adoption aveugle d'une doctrine donnée, sujet souvent abordé par les musulmans qui le prônent.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les points sur lesquels une divergence oppose les Quatre Imams sont nombreux. Il n'est pas possible de les recenser dans tous les chapitres du droit dans le cadre d'une réponse comme la présente. On peut les découvrir dans des ouvrages comme al-Moughni d'Ibn Qoudama et Bidatoul Moudjtahid d'Ibn Roushd et consort.

Néanmoins, il est possible d'éclaircir certaines des causes de la divergence qui oppose les jurisconsultes d'une manière générale. Font partie des causes de leur divergence, par exemple:

1. La contradiction entre les arguments religieux selon le moudjtahid (autorité en droit apte de mener un effort de réflexion dans le sens de la fructification des textes sacrés). Les méthodes employées par les jurisconsultes pour préférer des arguments à d'autres ou les concilier peuvent être différentes.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit dans le cadre de leur explication des causes des divergences opposant les ulémas que la contradiction des arguments en fait partie car la manière dont les jurisconsultes préfèrent des arguments à d'autres ou les concilient peut varier d'un uléma à un autre.



En voici un exemple : un hadith interdit de prier entre la seconde prière de l'après midi et le coucher du soleil tandis qu'un autre interdit à celui qui entre dans une mosquée de s'asseoir avant d'effectuer une prière de deux rak'aa pour saluer la mosquée. La mise en application des hadiths a suscité une divergence au sein des jurisconsultes à propos de celui qui entre dans une mosquée pendant le temps d'interdiction de la prière. Les uns donnent priorité au hadith qui interdit toute prière dans le laps de temps indiqué tandis que d'autres donnent priorité au hadith qui recommande de saluer la mosquée. Chaque partie dispose d'arguments pour soutenir son choix.» Extrait des fatwa de la Commission Permanente-1 (5/31).

2. Une divergence d'origine linguistique comme celle qui résulte de l'explication d'un terme polysémique, un terme qui a deux acceptions ou plus. On en trouve un exemple dans la parole du Très-haut: **Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues..** (Coran,2:228). Le terme qour' (menstrues) est linguistiquement polysémique. Il désigne à la fois l'absence de menstrues (propreté rituelle) et leur présence (souillure rituelle). Ici le texte indique que les femmes répudiées observent un délai de viduité de trois qour', ce qui est susceptible d'être interprété par trois périodes d'absence de menstrues ou trois période de menstrues. Cette question a déjà été élucidée dans la fatwa n° 170581. Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans as-Sawaiq al-moursala (2/565): **Relève de ce chapitre la divergence qui résulte de l'usage d'un vocable polysémique ou équivoque ou ayant un sens réel et un sens allégorique. C'est le cas de la divergence qu'il faut donner au terme qour'. S'agit il des menstrues ou de leur absence. Certains ont retenu le premier sens et d'autre le second.**

3. Leur divergence sur la question de savoir s'il faut ou non tenir compte du caractère général des arguments. Un exemple en réside dans la pratique des Médinois rapportée (à travers les générations). L'imam, Malick (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) accordait un soin particulier à la pratique perpétuée par les Médinois. Il la prenait pour une preuve à utiliser dans la religion d'Allah Très-haut et croyait qu'il n'était pas permis de s'opposer à ce qu'ils ont admis unanimement. Ceci a été expliqué dans la fatwa n° [17914](#).

4. La divergence peut résulter de la différence des niveaux de connaissance et de la capacité de



comprendre les textes religieux. A ce propos, les ulémas de la Commission Permanente disent: **Les causes de la divergence de vues au sein des ulémas sont multiples. Il en est qu'aucune d'entre eux ne possède tout le savoir (religieux). On peut ignorer ce que d'autres savent. On peut comprendre des textes que d'autres ne comprennent pas en l'absence d'un argument clair l'étayant.** Extrait des fatwa de la Commission Permanente 1-(2/178).

5. La divergence peut être relative à la sunna purifiée. C'est le cas de la divergence qui porte sur la vérification d'un hadith ou l'affirmation de sa faiblesse. A ce propos, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans as-sawaiq al-moursala fi ar-radd alaa al-djahmiyyah wal-mouattila (2/556) dans le cadre de sa clarification des causes des divergences: la troisième cause réside dans la croyance de la faiblesse d'un hadith alors qu'un autre affirme le contraire.

Il est vrai que l'un des hommes qui font autorité en matière de droit peut juger un traditionniste faible tandis qu'une autre autorité le juge fort et sûr. Le premier peut avoir raison pour avoir découvert une cause subtile qu'il a échappé au second. Celui-ci peut aussi avoir raison puisqu'il sait que la cause retenue par l'autre n'invalide pas sa version et ne remet pas en cause sa fiabilité.» Il relève encore de ce chapitre le fait pour l'un d'entre eux de soumettre une information transmise par un seul traditionniste à des conditions non admises par d'autres.

A ce propos, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans as-Sawaiq al-moursala (2/559): **La quatrième cause réside dans le fait pour l'un d'entre eux de soumettre l'information transmise par un seul rapporteur à des conditions non reconnues par d'autres, comme la condition selon laquelle le rapporteur doit être un juriste quand ce qu'il a rapporté contredit le raisonnement par analogie, et la condition selon laquelle le hadith rapporté doit être largement répandu, si son contenu porte sur une préoccupation publique, et la condition selon laquelle le hadith rapporté ne doit pas contenir un ajout par rapport au texte du Coran afin d'éviter qu'il vienne abroger le Coran. Voilà des questions bien connues.**

6. Leur divergence portant sur les règles fondamentales comme celle qui traite d'un texte déterminé pour savoir s'il a une portée générale ou restreinte ou s'il doit faire l'objet d'une interprétation (libre)souple ou s'il est relativisé par un autre texte. Il en est aussi la divergence qui



les oppose à propos des significations à donner à l'ordre et à l'interdit, et leur divergence portant sur l'explicite et l'implicite, etc. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 128658.

Deuxièmement, s'agissant de l'adoption exclusive de l'une des écoles des Quatre Imams, on l'a déjà abordé exhaustivement en citant les propos des ulémas dans la fatwa n° 21420 et la fatwa n° 103339. Se référer à la fatwa n° 148057 en ce qui concerne l'adoption aveugle d'un avis religieux.

Allah le sait mieux.